

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 16 SEPTEMBRE à 18h30
Salle des Griottons (CLUNY)

Jacques CHORIER, Président, ouvre la séance, remercie les participants et précise que le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il indique que ce Conseil syndical a pour but d'étudier :

- ✓ La présentation des bilans techniques et financiers,
- ✓ La consultation pour le marché entretien des installations d'ANC,
- ✓ La modification du règlement de service : redevance pour ANC de 21 à 199 Equivalents-Habitants (EH),
- ✓ Les questions diverses.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 :

Jacques CHORIER demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 29 juillet 2020 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

Jacques CHORIER propose donc de procéder à son adoption.

Le procès-verbal du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation des bilans techniques et financiers :

Jacques CHORIER indique que la présentation des bilans techniques et financiers lors des Conseils syndicaux est une habitude prise afin de tenir informé les délégués du nombre de dossiers réalisés, de l'implication financière et des problèmes éventuellement rencontrés.

Il laisse ensuite la parole à Vanessa PILLON pour présenter le bilan technique.

Vanessa PILLON (technicienne) présente le tableau récapitulatif du bilan technique au 15 septembre 2020 :

- Sur les 100 demandes d'autorisation prévus 73 ont été réalisées ;
- Sur les 100 contrôles de travaux prévus 45 ont été réalisés ;
- Sur les 430 diagnostics et contrôles de bon fonctionnement prévus 73 ont été réalisés ;
- Sur les 100 contrôles périodiques pour cause de vente prévus 129 ont été réalisés.

Bertrand DEVILLARD indique que la période de confinement du COVID-19 a nettement impacté les activités du SPANC du Clunisois. Il explique que les recettes n'étant dues qu'au nombre de visites terrain réalisées, le budget annuel est établi en fonction des prévisions et se retrouve fortement impacté puisqu'au 15 septembre les recettes globales réelles représentent seulement 49 % des prévisions annuelles. Le service est réorganisé en fonction et le bilan réel sera fait au 31 décembre.

Il informe par ailleurs qu'il y a un retard de rédaction de rapports pour environ 38 contrôles de travaux (le contrôle terrain a été réalisé mais le rapport n'a pas encore été envoyé). Ces dossiers vont être instruits par la 3ème technicienne (actuellement dans l'incapacité d'effectuer des visites terrain suite à une entorse). Ces éléments représentent environ 10% des recettes prévisionnelles.

M. MAYA souhaite également apporter une précision concernant le volet financier en signalant qu'une ligne de trésorerie de 20 000 € a été ouverte à la fin du mandat précédent pour anticiper cette situation.

Bertrand DEVILLARD informe que le niveau des impayés est de l'ordre de 0,9 % depuis 2007, ce qui est toujours trop mais malgré tout ce qui représente un résultat positif.

En revanche concernant la trésorerie, il y a au 15 septembre entre 20 000 et 25 000 € de facturation qui ne sont pas encore perçus (facturations 2019 et 2020). Un travail important avec la Trésorerie est mis en

place pour relancer ces retards de paiements mais le décalage entre la facturation et la perception des sommes dues est toujours important.

Jacques CHORIER conclut que l'année est compliquée car il est évident que du fait de la période de confinement les objectifs ne seront pas atteints.

3) Consultation pour le marché entretien des installations d'ANC :

Jacques CHORIER informe que le marché pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC du CLUNISOIS arrive à terme au 15 septembre 2020.

Sur la période septembre 2017 / août 2020, 765 interventions d'entretien ont été effectuées. Plus de 80 % des prestations ont concerné des vidanges de fosses et 12 % des entretiens de bacs à graisses.

Afin de ne pas avoir d'interruption du service proposé aux usagers, une nouvelle consultation a été lancée le 10 JUIN 2020 et la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 31 JUILLET 2020.

Les prestations demandées se réaliseront en fonctions des émissions de bons de commandes des usagers. Le prestataire doit organiser les tournées de collecte en fonction des bons de commandes émis par les usagers.

Jacques CHORIER laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du détail de la consultation.

Bertrand DEVILLARD indique que le marché proposé est pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse deux fois dans une durée limitée de trois années. L'estimation financière du marché est de 30 000 € H.T. par an, soit 90 000 € H.T. pour 3 ans au maximum.

Sept entreprises ont retiré un dossier de consultation et trois entreprises ont postulé. Le 03 septembre 2020 le Bureau s'est réuni pour étudier les propositions.

L'étude des candidatures s'est effectuée en se basant sur le critère technique des offres, avec un coefficient de pondération de 0,6, selon quatre postes identifiés (ORGANISATION DES VISITES / INFORMATION USAGERS / RETOURS - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ADAPTES A MISSION - GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISSION - REFERENCES POUR PRESTATIONS EQUIVALENTES), et le critère financier des offres, avec un coefficient de pondération de 0,4.

Cette méthodologie permettant de mettre en évidence l'offre la mieux disante. Le résultat synthétique de l'analyse des offres est le suivant :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE OFFRE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
SARP CENTRE EST SAS	5.85	2.45	8.30	2
SUEZ RV OSISI SUD EST	5.85	1.85	7.70	3
VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT	5.85	3.12	8.97	1

Bertrand DEVILLARD précise que tous les documents ayant permis d'étudier ces dossiers sont à disposition des membres du Conseil syndical s'ils souhaitent les consulter et demande s'il y a des questions ou demandes de précisions.

Mme VIVIER demande combien ce service sera facturé aux usagers.

Bertrand DEVILLARD répond que le prix du service de vidange dépend du volume de l'installation à vidanger. Les prix détaillés sont présentés dans le bon de commande pour les entretiens qui est disponible sur le site Internet, dans les mairies ou au SPANC. Ces tarifs correspondent au prix du

prestataire du marché pour chaque typologie d'installation, majoré pour 2020 de 25 € de frais de dossier perçus par le SPANC.

Il précise que l'augmentation par rapport au prix actuel si le candidat le mieux disant est retenu est de l'ordre de 2%.

Vanessa PILLON précise que les tarifs proposés in fine sont environ 2 fois moins chers que si les usagers passent directement par un prestataire.

Bertrand DEVILLARD précise également que le service d'entretien proposé par le SPANC n'est pas une obligation mais bien un service. Il implique cependant un certain délai (4 semaines) entre l'émission d'un bon de commande par l'utilisateur et le moment de la vidange ; en effet le prestataire organise des groupements par rapport aux bons de commande émis.

M. RAIMONDI demande quels sont les prestataires parmi les 3 proposés qui disposent du système de filtration des boues développé plus tôt par M. DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD répond que les 3 en disposent. En revanche la société Valvert dans sa réponse indique qu'elle utilisera en priorité ce process, lui permettant de pouvoir amener les matières de vidanges en majorité sur une plate-forme de compostage. Les autres candidats proposent en exutoire uniquement des stations d'épuration.

M. REYMONDON demande si dans le cas où il y a plusieurs fosses à vidanger pour une même habitation il y a une incidence sur le prix.

Bertrand DEVILLARD répond que chaque fosse est considérée comme une prestation indépendante : il peut donc avoir un seul bon de commande mais il y aura bien deux prestations à demander et donc une double facturation.

M. REYMONDON signale que certaines communes taxent le traitement des eaux usées aux usagers possédant un système d'assainissement non collectif et demande si cela est normal ?

M. DEVILLARD répond que ça ne l'est pas, cette taxe concerne uniquement les personnes bénéficiant d'un système d'assainissement collectif. Les SPANC ont été mis en place pour contrôler l'ANC et perçoivent des redevances dues aux contrôles.

Jacques CHORIER précise que les taxes sur les installations d'assainissement collectif concernent également la taxe sur la pollution des milieux aquatique.

M. REYMONDON demande pourquoi il n'est pas mis en place une taxe qui reviendrait finalement aux usagers sous formes d'aide financière pour aider à la rénovation, etc.

Bertrand DEVILLARD répond que la fiscalité pour l'assainissement non collectif est la mise en place de la redevance ce qui implique une facturation sur la réalisation d'un service fait ; à la différence de la taxe qui est une perception d'impôt sur une assiette donnée (par exemple taxe d'assainissement collectif sur la consommation de l'eau potable). Une perception anticipée de la redevance du SPANC peut être mise en place si toutes les installations ont été contrôlées au moins une fois, par exemple par la mise en place d'un forfait annuel. Certains SPANC le font effectivement ce qui facilite la gestion de la trésorerie mais ceci implique la capacité de tenir nos périodicités de contrôle de façon à ce que les usagers ne payent finalement pas pour un service non rendu.

Jacques CHORIER informe que le Bureau propose de retenir la société VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT, mieux disante sur cette consultation pour un montant estimatif de prestations de 91 800 € H.T. pour 3 ans.

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, la proposition du Bureau et autorise le Président à signer le marché avec la société VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT.

4) Modification du règlement de service : redevance pour ANC de 21 à 199 Equivalents-Habitants (EH) ou ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 12 kg/j de DBO5 :

Jacques CHORIER rappelle que jusqu'en 2015, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) étaient chargés uniquement des contrôles et vérifications des installations jusqu'à 20 Equivalents-Habitants (EH) (correspondant à une charge brute de pollution organique DBO5 inférieure à 1.2 kg/j).

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015, les SPANC assurent également le contrôle des installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et traiter une charge brute de pollution organique comprise entre 1.2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 21 et 199 Equivalents-Habitants) issues d'eaux usées domestiques ou assimilées.

Ces contrôles ne concernent pas les réseaux publics de collecte des eaux usées. Ces installations sont dans tous les cas considérées comme des installations collectives et donc dépendent de la compétence assainissement collectif des communes ou communauté de communes.

Il laisse ensuite la parole à Thomas MIRO.

Thomas MIRO indique que comme les installations inférieures à 20 EH, pour les filières d'assainissement non collectif de 21 à 199 EH l'une des missions des Spanc est l'examen préalable à la conception et la vérification des travaux dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter.

L'autre mission des Spanc pour ces installations est le contrôle des installations existantes, selon 2 types de contrôles :

- Le contrôle annuel de conformité. Il est basé sur l'étude d'un cahier de vie tenu par un « agent compétent » et transmis au Spanc par le maître d'ouvrage une fois par an.

- Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien. Ce contrôle est similaire au contrôle des installations d'assainissement non collectif inférieures à 20 EH et est soumis au même arrêté du 27 avril 2012. Selon notre règlement de service, ces installations sont contrôlées tous les 4, 6 ou 10 ans.

Lors de sa réunion du 07 mars 2017, le Conseil syndical du SPANC du CLUNISOIS a pris une délibération pour adapter son règlement de service afin de prendre en compte techniquement ces nouveaux éléments.

Il avait été décidé d'attendre les premiers dossiers afin de se rendre compte de la charge de travail pour ces dossiers pour, le cas échéant, adapter le montant des redevances.

Pour rappel, le règlement de service du SPANC indique pour ces installations :

a) Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Examen préalable à la conception : l'instruction doit se faire à partir d'un rapport d'un bureau d'étude. L'étude du dossier technique par les SPANC consiste à étudier ce rapport technique et le valider ou, le cas échéant, le faire modifier pour répondre aux obligations réglementaires et/ou techniques.

- Vérification de la bonne exécution des travaux : le SPANC doit s'assurer que les travaux ont été réalisés selon les prescriptions techniques demandées au stade de la conception, ainsi que selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le SPANC doit vérifier que la réception des travaux du système de traitement et du système de collecte (incluant pour ce dernier le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées à l'installation et la collecte séparative des eaux pluviales) a fait l'objet d'un procès-verbal (PV) de réception rédigé par le maître d'ouvrage.

b) Pour les installations existantes :

- Le contrôle annuel de la conformité à l'aide du cahier de vie : ce contrôle se réalise sans déplacement sur le terrain mais en vérifiant les informations du cahier de vie envoyé par le maître d'ouvrage annuellement

- Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien : le diagnostic du système de traitement le bon fonctionnement et le raccordement de l'ensemble des eaux usées doivent être vérifiés.

D'après un premier diagnostic, une vingtaine d'installations sont concernées par ces contrôles sur le territoire du SPANC du CLUNISOIS.

A ce jour, 4 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés pour des installations supérieures à 20 EH sur le territoire du SPANC DU CLUNISOIS. Ces interventions ont mobilisé pour le travail de terrain (hors trajets), selon les cas :

- ½ Equivalent Temps Plein Jour (ETP/j) (1 cas / 1 technicien),
- 1 ETP/j (2 cas / 2 techniciens),
- 1,5 ETP/j (1 cas / 2 techniciens),

Pour des installations comprises entre 22 et 30 EH, soit une moyenne d'1 ETP/j avec 1.25 technicien mobilisé.

Pour information, le temps moyen de contrôle d'une installation inférieure à 20 EH est de 0,15 ETP/j pour 1 technicien (travail terrain / hors trajets).

Les modalités d'intervention, ainsi que les montants des redevances, sont donc à adapter pour prendre en compte les spécificités de ces installations.

Par ailleurs, il est proposé qu'un tarif différent selon le dimensionnement de l'installation soit appliqué en fonction de la taille des installations entre 21 et 199 EH (majoration des temps de contrôles terrain / implication de 2 techniciens).

Jacques CHORIER informe que le Bureau propose de modifier le règlement de service pour les installations comprises entre 21 et 199 EH, pour le volet redevances, selon les modalités suivantes :

a) Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Examen préalable à la conception : pas de modifications de redevances par rapport à une installation inférieure à 20 EH (temps de travail équivalent) / selon délibération du 06/02/2020 : 153 € T.T.C.
- Vérification de la bonne exécution des travaux : pas de modifications de redevances par rapport à une installation inférieure à 20 EH (temps de travail équivalent) / selon délibération du 06/02/2020 : 203 € T.T.C.

b) Pour les installations existantes :

- Le contrôle annuel de la conformité à l'aide du cahier de vie : la durée d'étude/validation de ce dossier est de l'ordre de 0.1 ETP/j. Il est donc proposé une redevance de 20 € T.T.C., qui pourrait être intégrée au montant du contrôle périodique.
- Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien : un tarif différent selon le dimensionnement de l'installation peut être appliqué (temps passé différent) :
 - pour une installation dont le dimensionnement est compris entre 21 et 50 EH une redevance de 350 euros (*base ½ journée ETP = 3 contrôles d'une installation inférieure à 20 EH*) ;
 - pour une installation dont le dimensionnement est compris entre 51 et 199 EH, une redevance de 600 euros (*base 1 journée ETP = 5 contrôles d'une installation inférieure à 20 EH*).

Un délégué demande quelles sont les types d'habitations concernées et pourquoi les tarifications proposées ne sont pas plus progressives plutôt que de ne mettre en place que 2 tarifs ?

Jacques CHORIER explique qu'il s'agit des campings, gîtes et autre grandes installations. Il n'y a que deux tarifs différents car peu d'installations sont concernées.

Michel MAYA signale que l'utilisation périodique de certaines installations, comme dans le cas des campings par exemple, implique que le bon fonctionnement de celle-ci pourrait varier en fonction des périodes de l'année.

Thomas MIRO explique également que les installations >20EH ont une obligation de résultat et non pas de moyen (les normes de qualité des eaux rejetées doivent être respectées mais il n'est pas question de dimensionnement). De plus, la question se pose aussi sur les installations <20EH avec le cas des

résidences secondaires, qui ne sont pas occupées toute l'année, ce qui peut impacter le bon fonctionnement de l'installation. Il faudra donc réfléchir à la période d'intervention et les définir au cas par cas. En effet il faut également bien penser au fait que l'ensemble des points d'eau ne sont pas utilisables pendant toute la durée du contrôle et donc ceci implique que les utilisateurs ne peuvent pas utiliser les équipements sanitaires, par exemple, pendant une période assez longue.

M. FILIATRE demande pourquoi ne pas plutôt analyser les eaux rejetées et est-ce que l'on re-teste tout à chaque fois ou est-ce qu'on considère que ce qui a été vérifié lors du contrôle de travaux est toujours d'actualité lors d'un contrôle périodique?

Thomas MIRO répond qu'il n'y a pas d'obligation d'analyse pour les installations ayant une capacité comprise entre 20 et 200 EH ; il faut se fier au type d'installation et sa norme, au cahier de vie et à la bonne gestion des maîtres d'ouvrage. Le SPANC pourrait décider d'aller plus loin et de demander des analyses systématiques.

Pour le contrôle périodique : au moment du contrôle des travaux il est vérifié, en s'appuyant sur le procès-verbal de réception, que l'installation est bien posée conformément à la demande d'autorisation qui a été préalablement validée. Ensuite lors des contrôles périodiques il faut vérifier que rien n'a été modifié et que tout fonctionne correctement, ceci systématiquement.

Mme MOREY indique qu'elle n'a pas compris comment ceci se passait avant 2015 pour ces installations.

Jacques CHORIER indique que les services du Conseil départemental (SATESE) avaient pour certaines de ces installations une mission (gratuite) d'assistance technique et de conseil. Les contrôles officiels n'existaient pas puisque ces installations étaient considérées comme « semi-collectif » et donc bénéficiaient d'un « flou » juridique. De fait, il faut aujourd'hui annoncer à ces usagers ces changements. Jacques CHORIER propose donc d'envoyer un courrier aux propriétaires des installations d'ANC comprises entre 21 et 199 EQ afin de les informer sur cette réglementation et sur leurs obligations. Un modèle de cahier de vie ainsi que le règlement de service du SPANC seront joints à ce courrier. Une ou plusieurs réunions d'informations communes pourront être mises en place afin de rencontrer directement ces propriétaires.

Il est également proposé qu'avant toute intervention, une fiche de renseignements soit transmise au propriétaire lors de la prise de rendez-vous et soit complétée par le maître d'ouvrage et renvoyée au Spanc avant le contrôle terrain. Lors de la prise de RDV, la mairie sera prévenue.

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, les propositions présentées et décide de modifier le règlement de service en conséquence.

5) Questions diverses :

Modification de désignation des représentants au CNAS :

Jacques CHORIER rappelle que lors du Conseil syndical du 29 juillet 2020 il a été désigné, dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, Bertrand DEVILLARD, représentant du personnel et lui-même, représentant des élus du SPANC du CLUNISOIS.

Le CNAS a fait remonter que la nomination de Bertrand DEVILLARD en tant que représentant du personnel n'est pas possible car il est membre du CNAS dans une autre collectivité (SIRTOM de la Vallée de la Grosne). En conséquence il est proposé de nommer comme représentante des membres du personnel, Vanessa PILLON, technicienne.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de nommer comme représentante des membres du personnel, Vanessa PILLON, technicienne.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19 h 55.